



# Sommet mondial pour le développement durable

Johannesburg, (Afrique du Sud)  
26 août-4 septembre 2002



Distr. limitée  
30 août 2002  
Français  
Original: anglais

---

Point 12 de l'ordre du jour

## **Projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable**

### **Projet de rapport de la Grande Commission**

À sa \_\_\_ séance, le \_\_\_ août/septembre, la Grande Commission a approuvé le chapitre VI du projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable, qu'elle a recommandé au Sommet pour adoption. Le chapitre en question se lit comme suit\* :

---

\* Lorsque les paragraphes supprimés au cours des négociations au Sommet modifient l'ordre numérique du projet de plan de mise en oeuvre, la note suivante est insérée dans l'espace approprié : [*Le paragraphe \_\_ est supprimé.*].



## VI. Santé et développement durable

46. [Convenu] La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement dispose que les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au développement durable et qu'ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. Les objectifs du développement durable ne sont pas réalisables tant que des maladies débilitantes demeurent monnaie courante, l'amélioration de la santé de l'ensemble de la population allant de pair avec l'élimination de la pauvreté. Il faut s'attaquer d'urgence aux causes des maladies, y compris à celles qui sont liées à l'environnement, et à leurs incidences sur le développement en accordant une attention toute particulière aux femmes et aux enfants, ainsi qu'aux autres groupes vulnérables de la société, comme les handicapés, les personnes âgées et les populations autochtones.

47. [Convenu] Il conviendra de renforcer les moyens dont disposent les systèmes de santé publique pour fournir à tous des services sanitaires de base efficaces, accessibles et d'un coût abordable afin de prévenir, de contrôler et de traiter les maladies et d'atténuer les risques sanitaires posés par l'environnement, en ayant à l'esprit les rapports issus des conférences, sommets et sessions extraordinaires de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies qui se sont tenus récemment, et en respectant les législations nationales et les valeurs culturelles et religieuses. Les mesures suivantes devront être prises :

a) [Convenu] Intégrer les préoccupations sanitaires, y compris celles des populations les plus vulnérables, dans les stratégies, politiques et programmes d'élimination de la pauvreté et de développement durable;

b) [Convenu] Promouvoir un accès équitable et élargi à des services offrant des soins de santé abordables et efficaces, y compris en matière de prévention, à tous les niveaux du système de santé, et mettre à la disposition des populations des médicaments essentiels fiables et bon marché, des services de vaccination et des vaccins sans danger, et leur donner accès à la technologie médicale;

c) [Convenu] Fournir une assistance technique et financière aux pays en développement et aux pays en transition afin de mettre en oeuvre la Stratégie de la santé pour tous, y compris à l'aide de systèmes d'informations sanitaires et de bases de données intégrées sur les dangers du développement;

d) [Convenu] Mieux valoriser et gérer les ressources humaines dans le domaine des services sanitaires;

e) [Convenu] Encourager et renforcer les partenariats en faveur de l'éducation sanitaire, l'objectif étant de donner une portée universelle à l'éducation sanitaire d'ici à 2010, avec la participation des organismes des Nations Unies, le cas échéant;

f) [Convenu] Mettre au point des programmes et des initiatives pour réduire des deux tiers et des trois quarts, respectivement, d'ici à 2015, les taux de mortalité des nourrissons et des enfants de moins de 5 ans et les taux de mortalité maternelle enregistrés en 2000 et réduire les disparités entre les pays développés et les pays en développement et au sein de ces pays dans les meilleurs délais, en s'attachant spécialement à éliminer la surmortalité excessive et évitable des nourrissons et des enfants de sexe féminin;

g) [Convenu] Cibler les efforts de recherche et en appliquer les résultats à des problèmes de santé publique prioritaires, en particulier ceux qui touchent des populations prédisposées et vulnérables, en mettant au point de nouveaux vaccins, en réduisant l'exposition à des risques sanitaires, en élargissant l'accès, sur un pied d'égalité, aux soins de santé, à l'éducation, à la formation, aux thérapeutiques et aux techniques médicales et en combattant les effets secondaires d'un mauvais état de santé;

h) [Convenu] Promouvoir la préservation et le développement des savoirs et pratiques de la médecine traditionnelle et le recours à cette médecine, le cas échéant, en association avec la médecine moderne, en reconnaissant que les communautés autochtones et locales sont les gardiennes des savoirs et pratiques traditionnels, tout en assurant la protection effective de ces savoirs, selon qu'il sera utile, de manière conforme au droit international;

i) [Convenu] Veiller à assurer aux femmes et aux hommes un accès égal aux soins et aux services de santé, en accordant une attention toute particulière aux soins maternels et aux soins obstétricaux d'urgence;

j) [Convenu] Mener une action efficace, auprès de toutes les personnes ayant l'âge voulu, en faveur d'une vie saine, notamment en ce qui concerne la santé génésique et l'hygiène sexuelle, de manière compatible avec les engagements pris et les résultats obtenus lors des conférences et sommets des Nations Unies organisés récemment, notamment le Sommet mondial pour les enfants, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et leurs examens et rapports respectifs;

k) [Convenu] Lancer des initiatives internationales de renforcement des capacités, selon qu'il conviendra, en vue de cerner les liens entre santé et environnement et d'exploiter les connaissances acquises pour trouver des solutions politiques nationales et régionales plus efficaces aux risques que fait peser l'environnement sur la santé;

l) [Convenu] Transférer et diffuser, à des conditions mutuellement convenues, notamment dans le cadre de partenariats multisectoriels entre le secteur public et le secteur privé, des technologies permettant l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et la gestion des déchets dans les zones rurales et urbaines des pays en développement et de ceux dont l'économie est en transition, avec l'appui financier de la communauté internationale, en tenant compte des particularités de chaque pays et de l'égalité des sexes, notamment des besoins techniques spécifiques des femmes;

m) [Convenu] Renforcer et appuyer les programmes de l'OIT et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) visant à diminuer le nombre des décès, des accidents et des maladies liés au travail, et établir une corrélation entre l'hygiène du travail et l'action sanitaire dans le but de promouvoir la santé et l'éducation;

n) [Convenu] Faciliter l'accès universel à une alimentation suffisante, saine, en accord avec les particularités culturelles locales et répondant aux besoins nutritionnels des populations, mieux protéger la santé des consommateurs, résoudre

les problèmes de carence en oligo-éléments et faire respecter des engagements pris à l'échelle internationale, ainsi que les normes et directives en vigueur;

o) [Convenu] Développer ou renforcer, selon qu'il conviendra, des programmes de prévention, de promotion et de soins consacrés à des maladies non transmissibles, tels les maladies cardiovasculaires, le cancer, le diabète, les affections respiratoires chroniques, aux accidents, à la violence, aux troubles mentaux et aux facteurs de risques connexes, notamment l'alcool, le tabac, un régime alimentaire malsain et le manque d'activité physique.

48. [Convenu] Tenir, dans les délais convenus, tous les engagements pris dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida adoptée par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session extraordinaire, en mettant tout particulièrement l'accent sur la réduction de l'incidence du VIH parmi les jeunes, hommes et femmes, âgés de 15 à 24 ans, de 25 % d'ici à 2005, dans les pays les plus touchés et de 25 % à l'échelle mondiale d'ici à 2010, ainsi que de lutter contre le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies, en prenant notamment les mesures suivantes :

a) [Convenu] Appliquer les stratégies nationales de prévention et de traitement, et les mesures de coopération régionales et internationales adoptées, et élaborer des programmes internationaux afin de fournir une assistance spéciale aux enfants orphelins du VIH/sida;

b) [Convenu] Honorer les engagements qui ont été pris d'allouer des ressources suffisantes au Fonds mondial pour la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, tout en assurant l'accès aux ressources du Fonds aux pays qui en ont le plus besoin;

c) [Convenu] Protéger la santé des travailleurs et promouvoir la sécurité du travail, notamment en adoptant de façon spontanée, selon qu'il conviendra, le recueil de directives pratiques sur le VIH/sida et le monde du travail de l'OIT, dans le but d'améliorer les conditions de travail;

d) [Convenu] Mobiliser des ressources financières publiques adéquates à l'appui de travaux de recherche-développement – dans le domaine biomédical et de la santé – sur des maladies qui touchent les pauvres, tels le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose ainsi que du développement de nouveaux vaccins et médicaments, et encourager le secteur privé à investir dans ces domaines.

49. [Convenu] Réduire l'incidence des maladies respiratoires et autres problèmes de santé résultant de la pollution atmosphérique, en particulier ceux qui touchent les femmes et les enfants, en prenant les mesures suivantes :

a) [Convenu] Renforcer les programmes régionaux et nationaux, y compris au moyen de partenariats entre les secteurs public et privé, en apportant une assistance technique et financière aux pays en développement;

b) [Convenu] Éliminer progressivement le plomb dans l'essence;

c) [Convenu] Renforcer et appuyer les efforts visant à réduire les émissions de polluants, notamment en promouvant l'utilisation de carburants plus propres et le recours à des techniques modernes de lutte contre la pollution;

d) [Convenu] Aider les pays en développement à procurer une source d'énergie abordable aux collectivités rurales, en particulier à les rendre moins

tributaires, pour la cuisson des aliments et le chauffage, des combustibles traditionnels qui ont un effet préjudiciable sur la santé des femmes et des enfants.

50. [Convenu] Éliminer progressivement les peintures à base de plomb et autres sources d'exposition au plomb, et s'efforcer, en particulier, d'empêcher l'exposition des enfants à cette substance, et renforcer les efforts de suivi et de surveillance ainsi que le traitement du saturnisme.

*[Le paragraphe 51 est supprimé.]*

---